

Image not found or type unknown



Remplacement détecteur de fumée

Par **JOVELEZ**, le **08/02/2024** à **14:31**

Bonjour,

Lorsqu'un détecteur de fumée dépasse sa date de validité qui a la charge de son remplacement, le locataire ou le propriétaire ?

Merci

Par **Pierrepauljean**, le **08/02/2024** à **14:40**

BONJOUR ?

Par **Cousinnestor**, le **08/02/2024** à **14:44**

Hello !

Voir le début de l'art R142-3 du code de la construction et de l'habitation : "*La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée normalisé mentionné à l'article R. 142-2 incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien, ainsi que, si nécessaire, de son renouvellement incombe à l'occupant du logement...*" (hors locations saisonnières, logements-foyers, logements-familiaux).

A+

Par **yapasdequoi**, le **08/02/2024** à **15:08**

Bonjour ? Merci ?

C'est vous qui devez changer ce détecteur.

Bizarre cette histoire de date : il suffit normalement de changer les piles.

Par **Cousinnestor**, le **08/02/2024** à **15:40**

(suite)

Non Yapasdequoi, outre l'usure de la pile (que l'appareil signale) ces détecteurs ont aussi une date de péremption (inscrite sur l'appareil, 10 ans souvent) à laquelle il faut carrément les remplacer.

A+

Par **yapasdequoi**, le **08/02/2024** à **16:16**

Vu qu'un détecteur coute moins de 10 euros, ce ne devrait pas être un problème.

Par **Cousinnestor**, le **08/02/2024** à **18:10**

(le prix n'était pas en question)

Par **janus2fr**, le **09/02/2024** à **07:16**

[quote]

Vu qu'un détecteur coute moins de 10 euros, ce ne devrait pas être un problème.

[/quote]

Bonjour,

Je ne sais pas où vous trouvez des DAAF à moins de 10€, personnellement, je n'en vois pas à moins du double de ce prix et cela peut monter jusqu'à 10 fois.

Par **janus2fr**, le **09/02/2024** à **07:20**

[quote]

Non Yapasdequoi, outre l'usure de la pile (que l'appareil signale) ces détecteurs ont aussi une date de péremption (inscrite sur l'appareil, 10 ans souvent) à laquelle il faut carrément les remplacer.

[/quote]

10 ans est la durée maximale prévue par les textes, mais certains DAAF ont une durée moindre, parfois 5 ans et même pour certains 2 ans ! Il faut donc bien regarder cela à l'achat...

Par **Marck.ESP**, le **09/02/2024** à **08:25**

Bonjour

Selon les sites les plus connus de conseils aux consommateurs, à ces tarifs-là, il est peu probable que les contrôles soient suffisamment rigoureux sur le site de production, un bon détecteur vaut autour de 20 €, le prix peut monter jusqu'à 30 € avec une pile qui dure 10 ans.

Par **Miba**, le **09/02/2024** à **09:47**

Bonjour,

J'ai quand même quelques doutes que mes locataires changent spontanément le détecteur de fumée que j'ai installé en 2014 et qui avait une durée de vie de 10 ans (il s'agit d'un modèle ne nécessitant pas de changer les piles avant).

Rien n'a été indiqué sur l'état des lieux lors du début de la location, il y a deux ans. Comment les locataires sauraient-ils la date d'installation ?

En cas d'incendie non détecté , leur responsabilité serait donc engagée ? Et pas la mienne en tant que propriétaire

Par **Cousinnestor**, le **09/02/2024** à **10:02**

Hello !

Quelle "responsabilité " Miba ? Sur quelle base concrète ?

Au pire la première responsabilité (pénale par exemple) s'intéresseait à la cause de l'incendie bien plus, au second degré, qu'à un détecteur de fumées défaillant faute d'entretien ou de remplacement à charge de l'occupant comme déjà vu.

A+

Par **Chaber**, le **09/02/2024** à **11:17**

bonjour

[quote]

En cas d'incendie non détecté , leur responsabilité serait donc engagée ? Et pas la mienne en tant que propriétaire

[/quote]

la réponse vous est fournie par l'article 1733 du Code Civil

""Il répond de l'incendie, à moins qu'il ne prouve :
Que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction.
Ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.""

C'est l'assurance de risques locatifs souscrite par l'occupant

Par **Cousinnestor**, le **09/02/2024** à **13:46**

Hello !

"Il" = le preneur... mais l'article vise la cause d'un incendie, pas l'état d'un détecteur de fumées.

A+

Par **janus2fr**, le **09/02/2024** à **14:26**

[quote]

""Il répond de l'incendie, à moins qu'il ne prouve :
Que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction.
Ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.""

[/quote]

Là, on parle surtout de la responsabilité du locataire envers le bailleur pour les dégâts matériels. Mais je crois deviner que la question est surtout en cas de blessures voir de mort du locataire.

Par **Chaber**, le **09/02/2024** à **18:14**

bonjour

[quote]

Mais je crois deviner que la question est surtout en cas de blessures voir de mort du locataire.[/quote]

Il appartiendra à la victime ou ses héritiers que l'origine est bien due au détecteur de fumée et que l'entretien a bien été effectué